

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* (LPSNF) restreint l'étalage, la publicité et la promotion du tabac et des produits connexes au tabac. Jusqu'à présent, les dispositions de cette loi n'ont pas été appliquées au Manitoba, car une loi semblable en Saskatchewan était contestée devant les tribunaux.

Une décision récente de la Cour suprême du Canada a confirmé la loi de la Saskatchewan sur la lutte contre le tabagisme (*Tobacco Control Act*). Le Manitoba donnera donc suite à ces restrictions législatives **à compter du 15 août 2005**.

La présente trousse contient :

- un feuillet de questions et réponses;
- un bulletin d'information.

Ces renseignements expliquent la nature des restrictions et la façon de s'y conformer. Si vous souhaitez examiner la loi, vous la trouverez sur le site Internet suivant : <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/s125f.php>. Si vous n'avez pas accès à Internet, composez le (204) 788-6735 et demandez qu'on vous envoie un exemplaire de la loi.

L'affichage de la liste des produits et de leur prix est permis à l'intérieur des commerces, dans la mesure où l'affiche est conforme aux exigences du règlement. On est présentement à préparer ce règlement, d'après les recommandations d'un comité consultatif de détaillants et d'autres membres qui se sont réunis en mars 2005. Le gouvernement a accepté ces recommandations et vous recevrez un exemplaire du règlement d'ici le 15 août 2005.

La *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* est une des composantes de la stratégie provinciale globale en matière de lutte contre le tabagisme. Nous continuons à entreprendre d'autres initiatives en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de prévention, de protection, de cessation et de dénormalisation. Avec votre appui, nous pouvons réduire les torts causés par l'usage du tabac et améliorer la santé des Manitobains. Pour de plus amples renseignements sur la stratégie de lutte contre le tabagisme, consultez notre site Web, www.gov.mb.ca/healthyliving/index.fr.html.

À titre de détaillant de tabac responsable et de membre de la communauté, vous jouez un rôle important pour empêcher que les jeunes Manitobains ne commencent à fumer. Je vous remercie d'avance de votre collaboration quant au respect de cette loi.

Pour de plus amples renseignements ou si vous avez besoin d'aide, communiquez avec Santé Manitoba au (204) 788-6735.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Theresa Oswald
Ministre de la Vie saine